



# BULLETIN

**TRANSPORTATION DISTRICT 140**  
**DISTRICT DES TRANSPORTS 140**

*International Association of Machinists and Aerospace Workers*  
*Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale*

## **À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA**

### **AIR CANADA – TMOS**

### **HISTORIQUE DE LA CONVENTION DE FIDUCIE**

### **D'ACTIONS D'AIR CANADA DE 2009 ET LA**

### **CONVENTION DE RÉAFFECTATION DE 2021**

Chères consœurs, chers confrères,

Cette communication a pour but de fournir à nos membres des explications plus détaillées qui leur permettront de mieux comprendre la convention de fiducie d'actions de 2009 ainsi que la convention de réaffectation de la fiducie d'actions de novembre 2021.

Ces conventions ont un champ d'application étroit et, même si elles procureront un avantage à la plupart de nos membres actifs et à l'ensemble de nos retraités, elles n'en procureront pas à la totalité de nos membres actifs. En 2009, tous les membres de l'AIMTA qui travaillaient pour Air Canada participaient au régime de retraite à prestations déterminées. L'initiale convention de fiducie d'actions de 2009 offrait une sécurité supplémentaire relative à la capitalisation de tous les régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada et, par extension, à tous les membres actifs et retraités de l'AIMTA à cette époque.

Lors de la ronde de négociations de 2011-2012, Air Canada a fermé tous ses régimes de retraite à prestations déterminées aux nouveaux employés membres de l'ensemble des cinq syndicats. La compagnie a fermé son régime de retraite pour les cadres et les employés non syndiqués aux nouveaux employés en 2008. Par conséquent, tous les membres de l'AIMTA ayant été embauchés après la date de ratification de leurs conventions collectives respectives en 2012 participent au Plan de pension multi-employeur (PPME) de l'AIMTA plutôt qu'à l'ancien régime de retraite à prestations déterminées d'Air Canada.

La convention de fiducie d'actions de 2009 a été rédigée et signée avant la création du PPME. Par conséquent, elle n'offre aucune sécurité de plus ni aucun avantage supplémentaire en matière de retraite aux membres de l'AIMTA embauchés après la date d'entrée en vigueur du PPME. Toutefois, grâce à la structure de la convention de réaffectation de la fiducie d'actions de novembre 2021, tous les membres de l'AIMTA, y compris ceux qui participent au PPME, tirent désormais d'un certain bénéfice du produit de la vente des actions en vertu de l'initiale convention de fiducie d'actions de 2009.

En outre, certains membres participant au régime de retraite à prestations déterminées qui choisissent de continuer à travailler après avoir atteint l'âge de 55 ans et 80 points (âge plus années de service ouvrant droit à pension) peuvent ou non bénéficier de cette convention, selon leur date de retrait du régime de retraite à prestations déterminées et selon qu'ils choisissent ou non de participer à l'une des offres d'indemnités de départ volontaire.

Voici comment et pourquoi a été négociée la convention de réaffectation de la fiducie d'actions de novembre 2021 ainsi que les avantages qu'elle procure aux membres de l'AIMTA.

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

**Halifax** – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079  
**Winnipeg** – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252  
**Calgary** – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707  
**Toronto** – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
**Vancouver** – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)  
**Montréal** – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

## Historique:

La convention de fiducie d'actions (CFA) de 2009 est une convention multipartite entre Air Canada et ses cinq syndicats (l'APAC, la CALDA, le SCFP, Unifor et l'AIMTA). En vertu de la CFA, toutes les actions en fiducie sont détenues dans un seul compte en fiducie conjoint. Selon les modalités de la convention, Air Canada a accordé 15 % (représentant 17 647 059 actions) de ses actions ordinaires de catégorie « B » à la fiducie d'actions conjointe. Ces actions ont été déposées dans la fiducie d'actions le 1<sup>er</sup> novembre 2009. À la suite d'appels publics à l'épargne ultérieurs, ces actions représentent maintenant un peu moins de 5 % de toutes les actions d'Air Canada en circulation.

L'article 2.4 de la deuxième version modifiée de la convention de fiducie d'actions de 2009 (signée le 1<sup>er</sup> juin 2010) précise les montants des actions proportionnelles des syndicats participants. L'AIMTA est le principal détenteur de parts en vertu de cette convention – soit une participation de 35,96 % en vertu de l'initiale convention de fiducie d'actions de 2009.

Les actions ont été accordées à titre de garantie pour compenser une partie du passif de solvabilité non capitalisé que les membres participant au régime de retraite à prestations déterminées ont assumé par le biais du déficit de solvabilité, au lieu qu'Air Canada ait à verser le montant total de sa capitalisation du déficit de solvabilité entre 2009 et 2014. La convention de fiducie d'actions et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (RIR) stipulent que, si elles sont vendues, les actions ne peuvent être déposées que dans les régimes de retraite à prestations déterminées admissibles pour couvrir tout déficit de solvabilité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le régime de retraite à prestations déterminées de l'AIMTA était provisionné à 134 % selon l'approche de continuité et à 118 % selon l'approche de solvabilité.

La CFA de 2009 ne permet pas d'utiliser le produit de la vente d'actions pour bonifier les prestations de retraite. La CFA a été conçue uniquement pour aider à compenser tout déficit de solvabilité qui pourrait exister dans les régimes de retraite admissibles à la date de toute vente d'actions.

La CFA interdit explicitement la distribution (le paiement) de tout produit de la vente d'actions dans un régime de retraite qui dégage un excédent. L'alinéa 11.4 (c) de la CFA stipule que, lorsque tous les régimes de retraite admissibles sont excédentaires, la « distribution excédentaire » (argent) doit être conservée dans la CFA sous forme d'espèces. De plus, il est stipulé que toute « distribution excédentaire » qui est conservée dans la CFA doit être réinvestie conformément aux directives d'Air Canada.

À la fois la *Loi sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (RIR) [au paragraphe 6802 h)] ont été modifiés en 2009 pour permettre la création du *Règlement sur la capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada de 2009* et la *Convention de fiducie d'actions d'Air Canada de 2009*. Ces modifications réglementaires ont accordé à la fiducie d'actions un traitement fiscal favorable pour les actions, comme si elles [les actions] étaient détenues dans un régime de pension agréé. Par conséquent, toute opération visant à débloquer la valeur des actions et à réaffecter les fonds réalisés doit être approuvée par le ministère des Finances et les organismes de réglementation fédéraux.

Les fonds de la fiducie d'actions ne peuvent être que déposés dans les régimes de retraite admissibles et sont considérés comme des cotisations d'employeur aux régimes de retraite. Étant donné que tous les régimes de retraite d'Air Canada sont actuellement capitalisés à plus de 125 % selon l'approche de continuité et à plus de 105 % selon l'approche de solvabilité, il est interdit à l'employeur de cotiser aux régimes de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Par conséquent, toute convention conclue avec Air Canada concernant le dépôt du produit de la vente d'actions en vertu de la CFA dans le régime de retraite afin de bonifier les prestations de retraite des membres nécessite également l'accord et le consentement des organismes de réglementation fédéraux.



La CFA de 2009 interdit la distribution de tout produit de la vente d'actions en dehors des dix régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada énumérés à l'annexe 1.1(z) de la CFA. Des membres de la direction et des employés non syndiqués d'Air Canada participent à deux des régimes de retraite énumérés. Étant donné que ces actions sont considérées comme des cotisations d'employeur à un régime de pension agréé aux fins de l'impôt, elles ne peuvent être déposées en dehors des régimes de retraite énumérés.

**Nota:** Air Canada et tous les syndicats ont fusionné leurs régimes de retraite originaux distincts d'Air Canada et de la défunte Canadian International depuis la création de la fiducie d'actions en 2009. L'AIMTA a négocié la fusion de nos deux régimes de retraite dans le cadre de la convention collective de 2012. La fusion des régimes de retraite de l'AIMTA a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En vertu des modalités de la convention de fiducie d'actions de 2009, toute action vendue à partir de la fiducie d'actions doit être répartie entre tous les régimes de retraite admissibles d'Air Canada et déposée dans chaque régime de retraite en fonction du ratio de solvabilité proportionnel de chaque régime de retraite à la date de la vente. Cela signifie que, si l'AIMTA vendait de ses actions en vertu de l'actuelle convention de fiducie d'actions de 2009, une partie proportionnelle du produit de la vente des actions devrait être versée à tous les autres régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada – et non seulement à celui de l'AIMTA. La part du lion de la vente d'actions d'un syndicat serait versée au régime de retraite affichant le ratio de solvabilité le plus bas, peu importe le syndicat ayant vendu ses actions.

### **Le changement de cap:**

Tous les régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada sont devenus excédentaires en 2014. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette nette amélioration de la solvabilité des régimes de retraite d'Air Canada entre 2009 et 2014. Vers le milieu ou la fin de 2015, il est devenu de plus en plus évident que la solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada s'était stabilisée et continuait en fait à s'améliorer au fil du temps. Malgré l'absence de certitude, Air Canada et le regroupement des syndicats estimaient que le risque à long terme pour les régimes de retraite avait été résolu et que la situation était positive pour l'avenir.

La convention de fiducie d'actions de 2009 avait été conclue alors que les régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada affichaient un déficit de solvabilité combiné de près de 2,9 milliards de dollars. À l'annonce de l'évaluation actuarielle de 2014, cette situation s'était remarquablement améliorée, car les régimes affichaient alors un excédent d'un peu plus d'un milliard de dollars. L'excédent de solvabilité a continué d'augmenter en 2015 et – en fait – chaque année depuis.

Le regroupement des syndicats s'est rendu compte que la convention de fiducie d'actions de 2009 ne serait presque certainement pas nécessaire pour protéger la solvabilité de nos régimes de retraite allant de l'avant. Étant donné la forte hausse de la valeur des actions d'Air Canada après 2014, le regroupement des syndicats était désormais copropriétaire d'un actif très important. Le problème était qu'il s'agissait d'un actif délaissé qui ne pouvait être utilisé d'aucune façon au profit de nos membres.

Lorsqu'Air Canada a procédé à l'émission de 17 647 059 actions dans la convention de fiducie d'actions le 1<sup>er</sup> novembre 2009, ces actions avaient une valeur de marché unitaire de 1,09 \$. Cela représentait une valeur totale d'un peu moins de 20 millions de dollars. Sur la base d'une valeur de marché de 25 \$ l'action, la fiducie d'actions a maintenant une valeur totale d'environ 441 millions de dollars.

Étant donné que les régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada affichaient un excédent de capitalisation si important, les actions ne pouvaient pas être vendues et placées dans les régimes de retraite comme fonds supplémentaires, car elles étaient considérées comme des contributions de l'employeur. Même si les actions étaient vendues et placées dans les régimes de retraite, cela ne ferait qu'augmenter l'excédent, ce qui profite directement à Air Canada (en prolongeant son congé de cotisation), mais pas à nos membres.

---

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Téloc.: 902-835-3841

Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252

Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707

Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)

Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)

Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)



La structure de la convention de fiducie d'actions de 2009 et le RIR [art. 6802 h)] interdisaient à tout syndicat de vendre simplement ses actions et de verser de l'argent ou des avantages à ses membres en dehors des régimes de retraite à prestations déterminées. Cela signifiait que le regroupement des syndicats devait faire preuve de créativité et trouver un moyen de restructurer la convention de fiducie d'actions de 2009 et de négocier une nouvelle convention de réaffectation avec Air Canada, afin de libérer la valeur de la convention de fiducie d'actions de 2009 au profit du plus grand nombre possible de nos membres.

### **Le concept et le processus de réaffectation initiaux:**

Pour s'assurer que chaque syndicat puisse bénéficier de toutes les actions lui ayant été attribuées, un autre arrangement a dû être accepté par toutes les parties afin de débloquer la valeur de la convention de fiducie d'actions de 2009. Le déblocage de la CFA commune s'est avérée une entreprise très complexe. En fin de compte, il a fallu 74 mois entre la première réunion du regroupement des syndicats pour entamer le processus de réaffectation de la CFA et la signature de la convention de réaffectation de la fiducie d'actions de novembre 2021.

Aucune partie individuelle ne pouvait forcer une autre partie à débloquer la convention de fiducie d'actions de 2009. Toute convention de réaffectation devait être approuvée par les cinq syndicats, Air Canada, le fiduciaire de la fiducie d'actions et les organismes de réglementation fédéraux.

Des pourparlers internes ont débuté en septembre 2015 entre les cinq syndicats d'Air Canada (l'APAC, la CALDA, le SCFP, Unifor et l'AIMTA) qui composent le regroupement des syndicats. Des discussions devaient également avoir lieu avec Air Canada pour négocier un protocole d'entente (PE) permettant la réaffectation de la convention de fiducie d'actions de 2009 au profit de nos membres.

Le regroupement a examiné un certain nombre d'options et de scénarios différents pour débloquer et réaffecter la CFA. Il a fallu plus de trois ans de réunions internes, de consultations actuarielles et d'enquêtes juridiques et fiscales avant que le regroupement ne soit en mesure de concevoir une proposition de réaffectation qui soit acceptable pour les cinq syndicats et qui puisse être présentée à Air Canada à des fins de négociation.

L'objectif principal de la proposition du regroupement des syndicats et l'utilisation la plus logique du produit de la vente des actions de la CFA de 2009 étaient de créer un flux continu de paiements annuels de prestations ponctuelles à tous les retraités et survivants. Les régimes de retraite des employés syndiqués d'Air Canada n'ont pas été indexés en fonction de l'inflation depuis entre 2002 et 2007, selon le syndicat. La dernière indexation dans le cas de l'AIMTA a eu lieu en janvier 2007.

Dans sa forme la plus simple, la proposition initiale du regroupement des syndicats concernant la réaffectation de la CFA de 2009 consistait à vendre les actions à leur juste valeur de marché, à investir le produit de la vente et à utiliser le rendement annuel de l'investissement pour verser une série continue de prestations annuelles et ponctuelles à tous les retraités. Le montant payable à chaque retraité chaque année serait proportionnel à la valeur de sa pension annuelle et au rendement réalisé sur l'investissement au cours de l'année en question. Il ne s'agirait pas d'un montant annuel élevé et l'intérêt composé ne s'appliquerait pas, mais il s'agirait d'un avantage tangible pour tous les participants à notre régime de retraite à prestations déterminées chaque année après leur départ à la retraite.

Le 5 novembre 2018, le regroupement des syndicats a signé un protocole d'entente sur l'utilisation prévue du produit de la vente des actions de la CFA. Le regroupement a également convenu d'un processus à frais partagés pour assurer l'aide d'experts actuariels et juridiques externes. Un sous-comité des membres du regroupement a été formé pour négocier la réaffectation du produit de la fiducie d'actions avec Air Canada pour le bénéfice ultime de tous les participants à nos régimes de retraite à prestations déterminées respectifs.

Le sous-comité du regroupement des syndicats a rencontré des représentants du service des finances d'Air Canada à Toronto le 27 février 2019 et leur a présenté sa proposition initiale concernant la dissolution de la CFA et la réaffectation du produit de la vente d'actions.

---

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Télé.: 902-835-3841

Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Télé.: 204-987-9252

Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Télé.: 403-250-3707

Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Télé.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)

Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Télé.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)

Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Télé.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)



Lors d'une réunion de suivi au siège social montréalais de la compagnie le 10 juillet 2019, des cadres supérieurs d'Air Canada ont présenté au regroupement des syndicats la réponse de la compagnie à sa proposition de réaffectation de la CFA. Dans sa contre-proposition, Air Canada a présenté une approche conceptuelle très différente de celle envisagée dans la proposition initiale de réaffectation du regroupement des syndicats pour l'utilisation du produit de la vente des actions de la CFA.

Le regroupement a tenu d'autres réunions internes en novembre 2019 ainsi qu'en janvier et février 2020 pour tenter d'élaborer une nouvelle proposition de compromis que le regroupement pourrait accepter au nom de nos membres et qui – il espérait – serait également acceptable pour Air Canada. Le regroupement en était encore à mettre la dernière main à sa réponse à Air Canada lorsque le début de la pandémie de COVID-19, à la mi-mars 2020, a provoqué l'arrêt quasi total des opérations aériennes d'Air Canada.

Aucune autre discussion ou réunion n'a eu lieu entre le regroupement des syndicats ou avec Air Canada concernant la proposition de réaffectation de la CFA avant les 24 et 25 mars 2021.

### **Le chemin vers une entente:**

À la suite de l'arrêt quasi total de ses opérations aériennes en raison de la pandémie de COVID-19, Air Canada a licencié plus de la moitié de ses employés en juin 2020. La compagnie n'a pas fourni le préavis de licenciement de 16 semaines nécessaire à ses employés avant les licenciements et, le 21 décembre 2020, a demandé une exemption à cette exigence prévue à l'article 212 (1) de la section IX du *Code canadien du travail*. Le ministère du Travail a refusé cette exemption à Air Canada dans une décision rendue le 12 février 2021.

Le refus de l'exemption a forcé Air Canada à entamer des négociations avec tous ses syndicats sur l'atténuation de l'impact sur l'emploi en ayant recours à au comité mixte de planification prévu à l'article 214 (1) du *Code*. Au cours d'une série de réunions avec le comité mixte de planification de chacun de ses cinq syndicats, les 24 et 25 mars 2021, Air Canada a présenté à chaque syndicat des propositions identiques concernant certains programmes d'atténuation des effectifs.

La proposition d'atténuation mise de l'avant par la compagnie comprenait deux concepts distincts. Le premier concept était le programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA), programme ayant été accepté par tous les syndicats le 9 avril 2021. Le PERA prévoyait soit le versement temporaire de prestations de retraite bonifiées aux membres actifs ayant atteint l'âge de 55 ans et 80 points (âge plus années de service ouvrant droit à pension) jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 65 ans, soit le versement de prestations de retraite considérablement plus élevées (réduction moindre) aux membres n'ayant pas encore atteint l'âge de 55 ans ou 80 points (âge plus années de service ouvrant droit à pension).

Le PERA a été financé par un petit pourcentage (environ 1 %) de l'excédent du régime de retraite à prestations déterminées de chaque syndicat. Les membres ayant présenté une demande de participation au PERA avant la date limite du 14 mai 2021 pouvaient choisir de fixer la date de cessation de leur emploi au service d'Air Canada le 1<sup>er</sup> juin, le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> août 2021. Un total de 746 membres de l'AIMTA ont choisi de participer au PERA et ont été approuvés.

Le deuxième concept proposé par Air Canada dans ses présentations aux syndicats les 24 et 25 mars 2021 concernait la réaffectation et l'utilisation de la convention de fiducie d'actions de 2009 pour rendre certaines prestations accessibles à certains employés actifs et à tous les retraités actuels qui recevaient des prestations de retraite mensuelles du régime de retraite à prestations déterminées.

La proposition d'Air Canada concernant le débloqué et l'utilisation de la CFA de 2009 n'était acceptable pour aucun des syndicats dans la forme initialement présentée, mais elle signalait néanmoins un changement très important par rapport à la contre-proposition déposée par la compagnie en juillet 2019 concernant la réaffectation de la fiducie d'actions. Le regroupement des syndicats a convoqué à nouveau une série de réunions et de consultations internes pour tenter de remanier la proposition faite par la compagnie en mars 2021 en une convention qui se rapprocherait



davantage de la proposition initiale faite par le regroupement en février 2019, tout en conservant les éléments fondamentaux de l'offre faite par la compagnie en mars 2021.

Une série de réunions ont eu lieu entre le regroupement des syndicats et Air Canada d'avril à novembre 2021. Au cours de cette période, un certain nombre de propositions et de contre-propositions ont été échangées et remaniées. Le résultat ultime de ce processus exhaustif est la nouvelle convention de réaffectation de la fiducie d'actions ayant été finalisée le 10 novembre 2021 et annoncée publiquement le 12 novembre 2021 par Air Canada et le regroupement des syndicats.

Étant donné qu'Air Canada est une société cotée en bourse et que toute convention conclue entre les parties pourrait avoir une incidence sur le cours de l'action d'Air Canada, toutes les parties ont été tenues à une stricte confidentialité quant au processus et aux discussions entre les parties concernant la CFA. C'est la raison pour laquelle les syndicats ont très peu communiqué avec leurs membres au sujet de la CFA au cours des six dernières années.

Seules trois communications ont été publiées par le regroupement des syndicats avant la signature de la convention de réaffectation de la fiducie d'actions de novembre 2021 :

[Avril 2021](#)

[Juillet 2019](#)

[Mai 2019](#)

Ainsi, bien que cette [annonce](#) semblait tomber du ciel, elle est en fait l'aboutissement de plus de six ans de travail extrêmement difficile de la part des cinq syndicats qui composent le regroupement des syndicats d'Air Canada. Un certain nombre de membres du groupe de travail du regroupement ont changé au cours de ces six années, mais chacun d'entre eux a joué un rôle de premier plan pour faire en sorte que cette convention soit conclue au profit du plus grand nombre possible de nos membres.

La dernière étape du processus de la convention de réaffectation de la fiducie d'actions consistera à obtenir les approbations requises du ministre des Finances et des organismes de réglementation fédéraux.

### **L'entente:**

La convention de réaffectation de la fiducie d'actions de novembre 2021 servira à modifier la convention de fiducie d'actions de 2009. À l'heure actuelle, tous les actifs de la fiducie d'actions sont détenus conjointement par l'ensemble des participants (les syndicats). La première étape de la convention de réaffectation consistera à réattribuer les actions au profit de chaque syndicat individuellement.

L'actif de la convention de fiducie d'actions de 2009 (soit 17 647 059 actions) sera divisé au prorata entre six régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada afin de créer des blocs distincts d'actions de fiducie. Chacun des cinq régimes de retraite syndicaux (un « groupe d'employés ») recevra une part proportionnelle, moins un total de 11,66 % des actions de fiducie – part cédée au régime de retraite des cadres et des employés non syndiqués. La part de l'AIMTA des 11,66 % s'établit à 4,19 %.

Tous les coûts liés à des tiers externes – taxes, commissions, frais juridiques, frais actuariels, frais comptables et droits de dépôt – seront payés au prorata par le bloc d'actions de fiducie de chaque groupe d'employés. Air Canada est responsable du paiement de ses propres coûts internes associés à la réaffectation de la fiducie d'actions.

À la suite de cette répartition, l'AIMTA conservera une participation de 31,77 % dans les actions de fiducie de 2009. La répartition complète de l'actif est décrite en détail à la section 5 du PE sur la réaffectation. Une fois que chaque régime de retraite de « groupe d'employés » se sera vu attribuer ses actions de fiducie, ces actions seront ensuite affectées aux prestations suivantes aux membres, dans la mesure maximale permise par les fonds disponibles.

---

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Télé.: 902-835-3841

Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Télé.: 204-987-9252

Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Télé.: 403-250-3707

Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Télé.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)

Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Télé.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)

Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Télé.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)



La convention de réaffectation de la fiducie d'actions de novembre 2021 comprend quatre volets :

- 1) Des indemnités de départ volontaires (IDV)
- 2) Des paiements rétroactifs immédiatement payables à tous les retraités
- 3) Une série de montants forfaitaires additionnels payables à tous les retraités à la date de chaque paiement
- 4) Le droit de nommer un membre au conseil d'administration d'Air Canada

#### **Indemnités de départ volontaires (IDV):**

- ✓ Le nombre requis d'actions sera vendu par chacun des groupes d'employés pour constituer une « réserve d'IDV » de 150 millions de dollars au total.
- ✓ Il y aura trois offres distinctes d'IDV pour tous les membres actifs de l'AIMTA, y compris ceux participant au PPME.
- ✓ Chaque offre d'IDV sera limitée à une valeur maximale de 50 millions de dollars. La part de chaque offre d'IDV revenant à l'AIMTA sera de 31,77 % (15,89 millions de dollars).
- ✓ Toute portion inutilisée de la réserve d'IDV d'un groupe d'employés sera reversée à la « réserve de ses retraités ».
- ✓ La première IDV sera proposée en 2024, une deuxième, entre 2026 et 2029 et une troisième, entre 2030 et 2037.
- ✓ Au moins 24 mois doivent s'écouler entre chaque offre d'IDV. Air Canada a toute latitude pour décider du mois au cours duquel les IDV seront offertes.
- ✓ Tous les membres de l'AIMTA comptant au moins dix ans de service continu à la date de l'IDV sont admissibles.
- ✓ L'acceptation sera établie selon l'ancienneté dans l'unité de négociation.
- ✓ La compagnie ne peut empêcher un membre admissible de recevoir une IDV pour quelque raison que ce soit.
- ✓ Les IDV accordent deux semaines de salaire par année complète de service dans la compagnie, jusqu'à un maximum de 52 semaines.
- ✓ Le nombre d'IDV offertes à chaque syndicat sera limité par le montant d'argent disponible dans sa réserve d'IDV au moment de chaque offre (15,89 millions de dollars dans le cas de l'AIMTA).

#### **Paiements rétroactifs immédiatement payables à tous les retraités et survivants:**

- ✓ Toutes les actions restantes après la création de la « réserve d'IDV » seront déposées dans la « réserve des retraités » de chaque groupe d'employés.
- ✓ Le nombre requis d'actions sera vendu par chacun des groupes d'employés afin de créer une réserve globale de 100 millions de dollars. La part de l'AIMTA sera de 31,77 millions de dollars.
- ✓ Cette réserve servira à verser un montant forfaitaire immédiat à tous les retraités et survivants qui reçoivent une rente de retraite mensuelle à la date du versement et qui sont à la retraite depuis au moins un an.
- ✓ Le premier montant forfaitaire sera calculé et payé selon l'augmentation de l'IPC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le départ à la retraite, selon la date la plus récente.
- ✓ Les paiements correspondront à un pourcentage (%) de la rente de retraite annuelle de chaque retraité.
- ✓ Ce paiement sera effectué dès que possible sur le plan administratif après la conclusion de la convention de réaffectation de la fiducie d'actions.

#### **Versements forfaitaires additionnels:**

- ✓ Toutes les actions restantes après la création de la « réserve d'IDV » et le paiement forfaitaire initial de 100 millions de dollars resteront dans « la réserve des retraités » de chaque groupe d'employés.

---

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Téloc.: 902-835-3841

Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252

Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707

Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)

Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)

Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)



- ✓ Ces actions restantes seront divisées en cinq versements forfaitaires supplémentaires à tous les retraités qui reçoivent une rente mensuelle à la date de paiement.
- ✓ Des paiements forfaitaires sans intérêt composé seront effectués une fois tous les trois ans entre 2025 et 2037. Cela représente un total de cinq paiements forfaitaires futurs sur une période de 15 ans.
- ✓ Ces montants forfaitaires additionnels seront payés comme suit :
  - i. paiement en 2025 utilisant 20 % des actions de fiducie restantes de la réserve des retraités de chaque groupe d'employés;
  - ii. paiement en 2028 utilisant 25 % des actions de fiducie restantes de la réserve des retraités de chaque groupe d'employés;
  - iii. paiement en 2031 utilisant 33,33 % des actions de fiducie restantes de la réserve des retraités de chaque groupe d'employés;
  - iv. paiement en 2034 utilisant 50 % des actions de fiducie restantes de la réserve des retraités de chaque groupe d'employés;
  - v. paiement en 2037 utilisant 100 % des actions de fiducie restantes de la réserve des retraités de chaque groupe d'employés.
- ✓ Ces montants forfaitaires additionnels seront calculés et payés selon un pourcentage de l'augmentation de l'IPC depuis la date de paiement du montant forfaitaire précédent ou le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le départ à la retraite, selon la date la plus récente.
- ✓ Étant donné que le nombre d'actions de fiducie restantes variera pour chaque groupe d'employés, le pourcentage de l'IPC variera également selon le groupe d'employés.

#### **Nomination d'un membre du conseil:**

- ✓ L'article 8 de la convention de fiducie d'actions de 2009 accorde au regroupement des syndicats le droit de nommer un membre au conseil d'administration d'Air Canada tant que les actions de fiducie représentent plus de 2 % de la valeur des actions d'Air Canada en circulation.
- ✓ La convention de réaffectation de la fiducie d'actions accorde au regroupement des syndicats le droit de nommer un membre au conseil d'administration d'Air Canada jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030 ou jusqu'à ce que le total des actions de fiducie restantes soit égal à 2 % ou moins de la valeur des actions d'Air Canada en circulation, selon la première éventualité.

#### **Épilogue:**

Ce document présente une recette et un aperçu du processus de préparation de saucisses. Les conventions multipartites négociées ressemblent toujours beaucoup à l'élaboration d'une recette en comité. Chaque chef a le droit de mettre un ingrédient dans le mélange, mais chaque chef ne choisirait pas nécessairement d'utiliser tous les mêmes ingrédients s'il préparait les saucisses à partir de sa propre recette. L'astuce consiste à élaborer une recette de saucisses que tout le monde pourra avaler sans s'étouffer.

La convention de réaffectation de la fiducie d'actions de novembre 2021 n'est pas l'entente que le regroupement des syndicats avait envisagée à l'origine et pour laquelle il a travaillé si fort pendant six ans. Ce n'est pas non plus l'entente qu'Air Canada avait envisagée au départ. Cette convention représente la meilleure entente possible pour nos membres qu'Air Canada pouvait avaler sans s'étouffer et vice-versa.

Après 74 mois de travail du regroupement des syndicats pour tenter d'obtenir une convention de réaffectation de la fiducie d'actions de 2009, la bonne combinaison de circonstances, d'opportunités et de compréhension s'est enfin mise en place au cours des six derniers mois pour rendre cette convention possible.

---

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Téloc.: 902-835-3841

Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252

Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707

Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)

Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)

Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)





La convention de réaffectation prévoit des prestations pour les membres actifs de l'ancien régime de retraite à prestations déterminées et du PPME par le biais de la série d'indemnités de départ volontaires offertes. Elle contient une petite mesure d'indemnisation rétroactive pour tous nos retraités en remplacement de la perte de l'indexation des prestations de retraite depuis 2007. Enfin, elle fournit quelques prestations futures et une certaine sécurité de la retraite pour nos retraités actuels et futurs pour les 15 prochaines années.

Toutes les parties ont réalisé qu'elles étaient confrontées à une fenêtre d'occasion qui se refermait rapidement en vue de conclure une convention de réaffectation de la fiducie d'actions de 2009. Comme en témoignent les rapports d'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2021, chacun des groupes d'employés syndiqués d'Air Canada compte désormais une minorité de membres actifs dans ses régimes de retraite à prestations déterminées. L'année 2021 est l'année charnière où, pour la première fois, la majorité des membres actifs des cinq syndicats d'Air Canada ne cotiseront pas et n'accumuleront pas de service dans les régimes de retraite à prestations déterminées. Si une convention de réaffectation n'avait pas pu être conclue cette année, il aurait été de moins en moins probable pour nous de conclure une telle convention au profit de nos membres.

La convention de réaffectation de la fiducie d'actions n'est pas parfaite, mais encore, très peu de choses dans la vie le sont. Il n'est pas tout ce que nous avons espéré, mais il est plus que ce que nous pensions être possible. La règle absolue de la négociation de toute convention est de vous assurer de ne pas laisser pas le parfait être l'ennemi du bien. Si la perfection est toujours votre objectif, le mieux possible doit également être votre but. Toute convention reflète toujours ce qui est possible et pas nécessairement ce qui est préférable.

Solidairement,



Christopher Hiscock  
Président  
Comité de retraite Air Canada  
AIMTA

CH/mdr 

**BULLETIN NO. 052 – PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021**  
**VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET DISTRIBUER**

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

**Halifax** – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Télé.: 902-835-3841  
**Winnipeg** – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Télé.: 204-987-9252  
**Calgary** – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Télé.: 403-250-3707  
**Toronto** – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Télé.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
**Vancouver** – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Télé.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)  
**Montréal** – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Télé.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)